

(1)

(N^o 220.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MAI 1855.

Prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur le chemin de fer de l'État (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VERMEIRE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, par le projet de loi qu'il a soumis à vos délibérations, dans la séance du 30 avril dernier, vous propose de proroger, jusqu'au 1^{er} juillet 1856, l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages du chemin de fer.

Ce projet de loi a été généralement bien accueilli par toutes les sections, ainsi que par la section centrale.

La première section émet cependant le vœu que cette nouvelle prorogation soit la dernière, et que cette partie du service public soit enfin réglée par la loi.

La deuxième section se prononce dans le même sens. Elle regrette que la Chambre n'ait pu encore aborder la discussion du projet de loi de péages pour le transport des marchandises sur le chemin de fer de l'État, dont elle est saisie; elle croit que des essais suffisants ont été faits, et elle engage le Département des Travaux publics à n'apporter aucun changement à la tarification actuelle, avant qu'une loi définitive ne soit intervenue.

(1) Projet de loi, n^o 167.

(2) La section centrale, présidée par M. VEYBT, était composée de MM. DE MOOR, VERMEIRE, DE MÉRODE-WESTERLOO, DE PERCEVAL, VAN DEN BRANDEN DE REETH et DE MAN D'ATTEPROEF.

Les autres sections adoptent le projet de loi sans observation.

La section centrale, appuyant les observations faites par la première et la deuxième section, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

CH. VERMEIRE.

Le Président,

VEYDT.

